

Révision du Plan Local d'Urbanisme: REUNION DE LANCEMENT

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE ET ETAT D'AVANCEMENT

- La commune est dotée d'un PLU approuvé le 03/12/2010, mis en révision par délibération du 13 Janvier 2017.

Mise en place de la procédure	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL <ul style="list-style-type: none">▪ Prescrit l'élaboration du PLU▪ Définit les objectifs poursuivis▪ Fixe les modalités de la concertation: mise à disposition d'un dossier d'études et d'un registre de concertation, présentation du projet dans le bulletin municipal, information sur le site internet de la commune, organisation d'une exposition.	
	NOTIFICATION AUX PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES: Préfet, Présidents du Conseil Régional et Général, Chambres Consulaires, Président de l'EPCI chargé du SCoT, Communes voisines, PNR... Porter à Connaissance	
Phase d'études	ETUDES/CONCERTATION/ASSOCIATION DES PPA <ul style="list-style-type: none">▪ Diagnostic: met en évidence les enjeux de la commune▪ PADD: définit le projet communal▪ Volet réglementaire: constitué du document graphique et des règles de construction	Concertation avec la population: selon les modalités définies dans la délibération de prescription
	DEBAT DU PADD EN CONSEIL MUNICIPAL: 2 mois minimum avant l'arrêt du projet	
	ARRET DU PROJET: Délibération du Conseil Municipal	
Phase administrative	CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (3 mois)	
	ENQUETE PUBLIQUE ET RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (2 mois minimum)	
	APPROBATION DU PLU: Délibération du Conseil Municipal	

2. ORGANISATION DE L'ETUDE

Qu'est-ce qu'un PLU?

- Un document juridique qui définit les règles d'utilisation du sol.
- Un document de planification qui détermine le projet d'urbanisme et d'aménagement de la commune pour les 15 ans à venir.
- Un document qui comprend:
 - un rapport de présentation
 - un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
 - des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - un règlement écrit et ses documents graphiques
 - des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux...)

Déroulement de la phase d'études

La phase d'études comprend 3 grandes étapes.

Le diagnostic vise à établir l'état des lieux de la commune et permet de mettre en évidence les enjeux du territoire. Il est prévu environ 5 réunions de travail qui aborderont successivement les thèmes suivants:

- Contexte territorial (Analyse du SCoT, bilan du PLU) et étude de l'habitat (population, logements)
- Etat initial de l'environnement (ATER Environnement), paysages.
- Le fonctionnement communal: Organisation du tissu urbain, caractéristiques architecturales, déplacements, stationnement, réseaux.
- Les équipements et les activités économiques.
- Synthèse des enjeux.

Une **réunion de concertation avec les agriculteurs** est organisée en début d'études afin d'établir le diagnostic agricole.

A l'issue de cette phase, dont le terme est prévu pour Février 2018, peut s'engager l'élaboration du projet communal à travers **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables** qui vise à définir les orientations de la commune pour les 15 années à venir.

Le volet réglementaire établissant le nouveau zonage du territoire et les règles de construction sera étudié au dernier trimestre 2018.

Etudes complémentaires

- Zone Natura 2000: Evaluation Environnementale du PLU obligatoire.
- Etude de risques: ruissellement?
- Zonage pluvial et zonage d'assainissement à jour.